

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Risques

Digne-les-Bains, le 10 JUIL. 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-191-008
portant approbation de la modification du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune d'Allemagne-en-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, R122-17 à R122-24, L125-2 L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 ;
- VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification de plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2834 du 31 décembre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Allemagne-en-Provence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-101-002 du 11 avril 2017 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Allemagne-en-Provence ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté du 11 avril 2017 a été publié dans le journal La Provence du 13 avril 2017 et affiché huit jours au moins avant le début de la consultation publique fixée du 24 avril 2017 au 26 mai 2017 inclus et durant toute la durée de celle-ci ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune d'Allemagne-en-Provence ;
- VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) ;
- VU le registre d'observations ouvert à la population ;
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDERANT que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN d'Allemagne-en-Provence et qu'elle n'entraîne pas de modifications substantielles par rapport aux dispositions antérieures.

SUR PROPOSITION du Directeur des services du cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Allemagne-en-Provence.

ARTICLE 2 :

La modification concerne le seul risque « incendie de forêt »

ARTICLE 3 :

Le dossier comprend :

- une note explicative de la modification
- une carte de zonage réglementaire

Il est tenu à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux :

- de la mairie d'Allemagne-en-Provence
- de la communauté d'agglomération DLVA
- de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
- de la direction départementale des territoires

ARTICLE 4 :

La nouvelle carte de zonage réglementaire du risque incendie de forêt remplace celle annexée à l'arrêté d'approbation n° 2013-2834 du 31 décembre 2013.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune d'Allemagne-en-Provence
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération DLVA

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie d'Allemagne-en-Provence et au siège de la communauté d'agglomération DLVA, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification de l'arrêté et mention en sera faite par l'État, en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur des services du cabinet du préfet, le Directeur départemental des territoires, le Maire de la commune d'Allemagne-en-Provence, le Président de la communauté d'agglomération DLVA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du

présent arrêté.

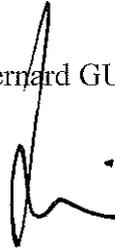
ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

Bernard GUERIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Guerin', positioned below the printed name.

